

**Directive 97/23/CE****Mots clés :**

Soudage

Qualification

Mode opératoire  
d'assemblage permanent

QMOS

Assemblage permanent

Réglementation nationale

**Référence directive :**

Annexe I § 3.1.2- 97/23/CE

**Accepté par le CLAP :****12/06/2014****Sujet :** EES Fabrication – Qualification des modes opératoires de soudages (QMOS)**Question :** Les qualifications des modes opératoires de soudage (QMOS) réalisées suivant les dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 24 mars 1978 peuvent-elles faire l'objet d'une approbation d'assemblage permanent au titre des exigences de la Directive de l'annexe I § 3.1.2 ?**Réponse :**

Deux cas sont à considérer :

1) Les QMOS, réalisées par ASAP, Bureau Veritas, APAVE ou Institut de Soudure (avant le 31/12/1998), peuvent faire l'objet d'une approbation au titre de l'EES 3.1.2 sous réserve de respecter la fiche CLAP 200 (Orientation 6/12).

2) Les QMOS, réalisées sans intervention de ces organismes, ne peuvent pas faire l'objet d'approbation au titre de l'EES 3.1.2, compte tenu de la fiche CLAP 78 (Orientation 6/1).